Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1333

Rubrik: Droit de grève

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Gazette et le colonel

***Au moment où le* Journal de Genève *va disparaître, sort de presse un livre de l'historien Alain Clavien, qui éclaire une période charnière de l'histoire de* La Gazette.**

Fondée en 1798 sous un autre nom, intégrée au *Journal de Genève* en 1991, ressuscitée pour une édition le 31 janvier 1998, *La Gazette de Lausanne* vient de faire l'objet d'un livre à mon avis exceptionnel. Son auteur, Alain Clavien, déjà connu pour sa thèse sur *Les Helvétistes,* se propose trois objectifs:

- présenter l'histoire du journal vaudois le plus connu dès la fin du XIXe siècle;
- faire revivre la politique vaudoise à l'époque où le radicalisme dominait sans partage le canton;
- présenter un homme hors-norme: Édouard Secretan (1848-1917).

Journal sans grand profil à l'arrivée de Secretan en 1874, *La Gazette de Lausanne* devient un organe de presse combatif qui sait prendre le virage de la modernisation et se transforme en journal de référence, rayonnant peu à peu sur toute la Suisse romande et même au-delà.

Un des mérites d'Alain Clavien réside dans l'analyse du ménage financier de *La Gazette de Lausanne* car les archives de l'entreprise pour la période considérée ont été mises à sa disposition. C'est étonnant et ça doit être souligné.

Libéraux contre radicaux

Les passionnés d'histoire de la presse trouvent de nombreux rappels de titres disparus. C'est ainsi que chaque tendance libérale avait son journal, que ce soit *L'Estafette*, avant son absorption par la *Tribune de Lausanne* ou *Le Nouvelliste vaudois*, racheté pour disposer d'un journal libéral plus populaire afin de concurrencer *La Revue* (radicale).

À la fin du XIXe siècle, radicaux et libéraux se combattaient dans le canton de Vaud. Les journaux libéraux profitaient de toutes les erreurs des radicaux en place pour les attaquer violemment. Très souvent écartés du pouvoir en raison du système majoritaire, les libéraux cherchaient à diviser le parti omnipotent, sans y réussir réellement. Le récit de ces luttes sera une révélation pour les générations actuelles. Il en va de même au niveau fédéral. Le fossé qui se creuse pendant la Première Guerre mondiale n'a rien d'un modeste «Röstigraben». Citons deux informations particulièrement éclairantes: la première relate l'exil au sud de la France du «riche tanneur lausannois Jean-Jacques Mercier (qui) estime que l'impôt progressif est intolérable». La seconde donne un nouvel éclairage de l'accord du 6 mai 1892 qui mit fin à la lutte ouverte entre radicaux et libéraux. Clavien ne pense pas qu'il s'agisse d'«un rapprochement contraint des partis bourgeois effrayés par la montée du mouvement socialiste». Il y voit aussi «la lassitude d'une guerre qui dure depuis trop longtemps». N'oublions pas qu'il y eut des menaces de duels à l'épée.

Qui est Secretan?

Reste à présenter cet Édouard Secretan, né à La Haye comme fils du pasteur de l'Église wallonne. Il a étudié à Lausanne, a été traducteur au Conseil des États, Secrétaire au Département politique fédéral et simultanément correspondant de Berne de *La Gazette de Lausanne*. Rédacteur en chef de ce journal depuis 1874, il en est ensuite devenu directeur jusqu'à sa mort en 1917. Une page entière lui est consacrée dans le volume sur l'Assemblée fédérale 1848-1920, établi par Erich Gruner et ses collaborateurs, car il a mené de nombreuses activités de front, en particulier une carrière militaire qui l'amena comme divisionnaire à la tête de la Ière Division et une carrière politique couronnée par sa présence au Conseil national de 1899 à 1917.

Alain Clavien nous montre comment cet homme, autoritaire, a réussi à fonder un journal réellement moderne au moment où la presse se transformait et où *La Feuille d'Avis de Lausanne* (*24 Heures*) commençait sa conquête des Vaudois.

À noter que les annexes sont du plus grand intérêt et qu'il ne reste plus qu'à souhaiter un crédit de recherches pour permettre à Alain Clavien d'achever l'histoire de *La Gazette de Lausanne*, dont il a déjà écrit un chapitre consacré à la tentative de rachat par des membres de la Ligue vaudoise. Et pourquoi ne lui confierait-on pas l'histoire du *Journal de Genève*? *cfp*

Alain Clavien, *Histoire de la Gazette de Lausanne Le temps du colonel 1874-1917*, L'Aire, 1998.
Alain Clavien, *Les Helvétistes. Intellectuels et politiques en Suisse romande au début du siècle*, Éditions d'en bas, 1993.

DROIT DE GRÈVE

Passe en retrait

Lors de la session parlementaire de janvier dernier, le Conseil des Etats, timoré, a renoncé à inscrire le droit de grève dans la future nouvelle Constitution. Non que les sénateurs se refusent à reconnaître l'existence de ce droit; mais ils préfèrent le déduire de la liberté d'association, qui lui a trouvé place dans le texte constitutionnel (*DP* 1329).

Plus récemment, le Tribunal cantonal zurichois, ayant à trancher dans un conflit de travail, a constaté que la grève n'est pas reconnue en droit suisse. Il s'est appuyé notamment sur la décision précitée du Conseil des Etats. La reconnaissance du droit de grève est l'affaire du législateur, pas de la justice, a-t-il estimé.

Les juges zurichois font fausse route et montrent qu'ils ont besoin d'un sérieux recyclage professionnel. En effet, la doctrine comme la jurisprudence fédérale admettent le droit de grève à certaines conditions.

Dès lors, pour éviter à l'avenir des procédures longues et inutiles – car le Tribunal fédéral va certainement casser cette décision –, la nouvelle Constitution doit clairement énoncer le droit de grève. La parole est au Conseil national. *jd*